

DECF

SESSION 2002

1/7

DROIT FISCAL



*Ce dossier présente des éléments de corrigé à l'attention des correcteurs.
Plusieurs questions appellent des réponses rédigées de la part des candidats.*

Seules les idées clés sont proposées, de manière schématique, pour permettre une approche ouverte des réponses des candidats.

Ce document ne constitue donc pas un modèle.

DOSSIER 1 : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

1. Liquidation de TVA au titre du mois d'octobre 2001

Opérations	Analyse	TVA collectée	TVA déductible	
1. Ventes :				
En France	Livraison de biens meubles corporels	86 651,60		
Vers les pays de l'UE	Livraison intracommunautaire exonérée			
Vers la Martinique	Assimilation à une opération d'exportation : exonération			
Vers les pays tiers	Exportation exonérée			
2. Achats				
En France	Droit à déduction ouvert		29 282,40	
En Allemagne	Acquisition intracommunautaire soumise à la TVA	21 512,96	21 512,96	
En Suisse	Importation soumise à la TVA		17 640,00	
3. Services informatiques	Prestation de services réglée en octobre		26 652,08	
4. Prix d'innovation	Opération hors champ d'application			
5. Achat de cadeaux	2 bouteilles soit 47,84 €, donc > à 31 € par an et par bénéficiaire			
6. Carburant				
Véhicule de tourisme	100 % de TVA déductible		62,72	
Véhicule utilitaire	TVA déductible à 100 %		35,28	
Hôtel	TVA non déductible sur l'hébergement			
Restaurant	TVA déductible dans la limite des consommations par des tiers à l'entreprise		9,80	
7. Moule de production	Livraison de bien meuble corporel du mois		19 717,60	
8. Véhicules :				
Achat neuf	TVA non déductible			
Cession ancien véhicule	Cession d'immobilisation soumise à la TVA	1 724,80		
	Complément de droit à déduction : $21\ 037 \times 0,206 \times 2/5 = 1\ 733,45$ plafonné à 1 724,80			1 724,80
9. Maintenance	Prestation de services à soi-même non imposable			
10. Prestation de Monsieur BELIN	Prestation de services pour laquelle le créancier a opté d'après les débits : facture déductible au titre des affaires du mois de septembre			
11. Crédit de TVA	Imputation du crédit de TVA du mois de septembre		23 700,00	
Totaux		109 889,36	140 337,64	
Crédit de TVA du mois d'octobre			30 448,28	

2. Cas et conditions d'une demande de remboursement d'un crédit de TVA

Cas n° 1 :

- crédit remboursable au terme de l'année civile ;
- le crédit est au moins égal à 150 € (accepter 152,45 €)

Cas n°2 : remboursement trimestriel

- crédit remboursable au terme de l'un quelconque des trois premiers trimestres civils ;
- chacune des déclarations déposées au titre du trimestre civil doit faire apparaître un crédit de TVA ;
- le remboursement doit porter sur un minimum de 760 € (accepter 762,25 €)

Pour les deux cas :

- la demande doit être déposée auprès de la recette des impôts au cours du mois suivant le trimestre considéré sur une déclaration spéciale.

Cas n°3 : Procédure spéciale propre aux opérations du commerce extérieur :

- redevable réalisant des opérations relevant du commerce extérieur ;
- il n'y a pas de montant minimum de remboursement ;
- le montant du crédit à rembourser est limité à un plafond égal à la TVA calculée fictivement sur les opérations exonérées réalisées au cours de la période d'imposition. Il peut être ajouté à ce plafond la TVA fictive de la ou des périodes précédentes n'ayant pas été utilisée à des fins de remboursement.
- le régime des exportateurs n'exclut pas le régime général s'il est plus favorable.

3. Demande de remboursement de crédit de TVA pour le mois d'octobre 2001

- Les conditions des procédures générales ne sont pas remplies ;
- La SARL BEAUCHAMPS peut mettre en œuvre la procédure spéciale applicable aux exportateurs ou assimilés ;
- Montant du crédit de TVA concerné :

Opérations d'exportations ou assimilées	Montants
Ventes vers les pays de l'UE	271 360
Ventes vers la Martinique	76 200
Ventes vers les pays tiers	320 140
Total	667 700

TVA fictive sur opérations d'exportations ou assimilées : $667\,700 \times 19,60\% = 130\,869,20 \text{ €}$

Le crédit de TVA du mois de septembre peut faire l'objet en totalité d'une demande de remboursement propre aux exportateurs.

DOSSIER 2 : BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX ET REVENUS CATÉGORIELS

4/7

1. Bénéfices industriels et commerciaux

1.1 Détermination des plus ou moins values de l'exercice :

Opérations	Plus value à court terme	Moins value à court terme	Plus value à long terme	Moins value à long terme
6.4 Redevances encaissées sur brevet			4 500	
6.6 Immeuble d'exploitation	51 545		90 455	
6.6 OPCVM cession provision		20	65	40
Totaux	51 545	20	95 020	40
Plus ou moins values nettes	51 525		94 980	

Nota : Immeuble d'exploitation :

Prix de cession		216 042,41
Valeur d'origine	118 950,00	
Amortissements	<u>- 51 545,00</u>	
VCEAC	67 405,00	
Reversement de TVA		
118 950 x 18,60 % x 3/10	<u>+ 6 637,41</u>	
VCN rectifiée	74 042,41	<u>-74 042,41</u>
Plus value de cession		142 000,00

Elle est à court terme et à concurrence des amortissements pratiqués (51 545) et à long terme pour le surplus (90 455)

1.2 Détermination du résultat comptable définitif

Opération 6.7 :

Enregistrement de la provision pour hausse de prix soit $10 \times ((4200) - (1,1 \times 3\,300)) = 5\,700$

PHP justifiée soit $10 \times ((4200) - (1,1 \times 3\,300)) - 7\,450 = 0$; d'où pas de provision en 2001.

7 450 correspond à la PHP de 2000.

Éléments	Charges	Produits
Résultat comptable provisoire		149 400
Correction écriture PHP (6.7)		5 700
Résultat comptable définitif		155 100

1.3 Détermination du résultat fiscal de l'exercice :

5/7

Opérations	Analyse	Réintégrations	Déductions
Résultat comptable définitif		155 100	
6.1 Monsieur : prélèvement Prélèvement Cotisations sociales Madame : Rémunération Indemnité de congés payés Charges sociales déductibles	Par 644, non déductible Par 108 : absence de retraitement Déductibles en totalité Déductible : limite 2 591,63 € Assimilée à la rémunération	12 990 13 208,37 1 436	
6.2 Provision congés payés	Non déductible pour la fraction correspondant à Madame	1 395	
6.3 loyer sur studio	Produit imposable		
6.5 Véhicule utilitaire Mercedes Véhicule de tourisme Indemnité d'assurance	Amortissement déductible (19 050 x 1,206 - 18 300) 20% Produit imposable	934,86	
6.6 Dividendes SICAV	Produit imposable en RCM		280 (1)
6.8 Amortissement de la surface mise à disposition de l'apprenti	Amortissement pratiqué : 300 000/15 x 30/300 = 2 000 Amortissement déductible ; (180 x 12) - (5 500 x 30/300) = 1 610	390	
7.1 Mécénat	Fraction 2000 déductible		240
7.4 Plus value nette CT 2000	1/3 imposable	1 000	
Plus values de l'exercice :	Plus value nette à long terme Plus value nette à court terme étalée sur 3 ans		94 980 34 350
Totaux		186 454,23	129 850
Résultat fiscal de l'exercice		56 604,23	

(1) Ne pas pénaliser un candidat qui aurait présenté le résultat de la manière suivante :

Pas de déduction des 280€ de dividendes des SICAV

Soit :	Résultat fiscal	56 884,23	
	dont	- 56 604,23	(BIC)
		- 280	(RCM)

2. Revenus fonciers

2.1 Revenu net foncier : régime applicable

Le montant des loyers bruts étant supérieur à 15 000 €, le foyer fiscal est exclu du régime du micro-foncier. Le revenu net foncier doit ainsi être déterminé selon le régime réel.

2.2 Revenu foncier imposable

Immeuble A : location non assujettie à la TVA

Recettes :		
Loyers encaissés	10 200	
Charges déductibles		
Charge payée par le propriétaire et due par le locataire (quote part de chauffage)		372
Déduction forfaitaire (10 200 - 372) x 14 %		1 375,92
Honoraire syndic		381,12
Assurance insolvabilité locataires		215
Travaux de réfection		1 435,20
Taxe foncière		720
Totaux	10 200	4 499,24
Revenu net foncier immeuble A	5 700,76	
	5 701	

Accepter 5 700 € (tolérance cette année)

- L'assurance responsabilité civile est couverte par la déduction forfaitaire.

Immeuble B : location assujettie à la TVA

6/7

Recettes :		
Loyer annuel hors taxes	7 200	
Charges déductibles		
Déduction forfaitaire 14 % x 7 200		1 008
Honoraire syndic HT		280
Intérêts d'emprunt		1 830
Taxe foncière		480
Travaux de réfection HT		3 660
Totaux	7 200	7 258
Déficit foncier immeuble B		58

Revenus nets fonciers :

Immeuble A	+ 5 701	ou	5 700
Immeuble B	- 58		
	= 5 643	ou	5 642

2.3 Obligations déclaratives

Déclaration annexe à joindre à la déclaration d'ensemble des revenus.

3. Revenus des capitaux mobiliers :

3.1 Revenu net imposable

Contenu	Revenu exonéré	Montant imposable
1. Dividendes déclarés avoir fiscal compris		
Actions Rhône-Poulenc 1 560 x 1,5		2 340
Actions l'Oréal 320 x 1,5		480
Parts SARL LVB 1 250 x 1,5		1 875
Dividendes SA UMINO : 544/0,85		640
Abattement sur actions – couples mariés		- 2 440
Droit ouvert car le revenu brut global est < au seuil fiscal		
2. Plan d'épargne en actions non clôturé	X	
3. CODEVI	X	
4. Livret A Caisse d'épargne	X	
5. Obligations LEPAR : revenu brut		1 500
SICAV obligataire	Prélèvement libératoire	
6. Intérêts compte à terme		1 516
SICAV BNP annexe 2 (titres inscrits à l'actif) 280 x 1,5		420
Revenus mobiliers		6 331

3.2 Sort des avoirs fiscaux et crédit d'impôts.

Ils sont déductibles de l'IR et remboursés en cas d'excédent.

4. Détermination du revenu catégoriel traitements et salaires :

Calcul du revenu catégoriel traitements et salaires :

Fraction déductible en BIC – rémunération de Madame COLOMIER	2 591,63
Cotisations sociales déductibles : (15 800 + 1 436) x 18,30 %	- 3 154,18
CSG déductible 17 236 x 0,95 x 5,1 %	- 835,08
Traitements et salaires imposables	0

DOSSIER 3 : BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX

1. Régime applicable :

Il s'agit de la déclaration contrôlée.

Les recettes sont supérieures au seuil d'application du régime : soit 26 678,58 €. (27 000 à compter du 1/01/2002).

2. Détermination du résultat fiscal

Contenu	Produits encaissés imposables HT	Charges décaissées déductibles HT
Factures 2001	118 540	
Factures 2000	8 000	
Remboursement de frais	4 110	
Dégrèvement de taxe foncière	200	
Don déductible < 3,25 pour mille des recettes		100
Taxe professionnelle		1 980
Fournitures administratives HT		260
Cotisation à l'ordre des avocats		300
Eau, gaz, électricité		1 070
Frais de déplacements professionnels TTC		4 110
Achat d'une nouvelle tenue de plaidoirie		300
Taxe foncière immeuble d'exploitation		610
Cotisations 8 180 + 2 200 =		10 380
CSG déductible		1 918,88
Amortissements :		
Immeuble d'exploitation		16 000
Micro-ordinateur $1\ 680 \times (0,20 \times 1,75) \times 6/12$		294
Plus value de cession $900 - ((1\ 500 - (1\ 500/5 \times 3)) = 300$	100	
Étalement sur 3 ans de la plus value à court terme		
Totaux	130 950	37 322,88
Résultat fiscal	93 627,12	

3.

3.1 Oui, l'adhésion est à formuler auprès des associations de gestion agréées.

3.2 Avantages :

- abattement de 20 % du résultat fiscal plafonné à 111 900 € ;
- déduction du salaire du conjoint collaborateur marié en régime de communauté légale dans la limite de 36 fois le SMIC mensuel soit : 39 770 € ; (ne pas exiger le montant exact)
- réduction d'impôt d'un montant de 915 € (conditions de seuils de recettes pour bénéficier de la réduction).

3.3 Obligations :

- communiquer les éléments nécessaires à l'établissement d'un dossier de gestion ;
- s'engager à fournir les éléments nécessaires à la tenue de la comptabilité si celle-ci est tenue ailleurs ;
- accepter les règlements par chèque à leur ordre.

4. Les professions libérales peuvent opter pour une comptabilité d'engagement comme les commerçants.